

SEANCE DU 28 DECEMBRE 2017

Sont présents : Mr. : Jérôme de NEUVILLE, Bourgmestre-Président ;
Mme & Mrs. : André LAHAYE, Bernard BONNECHERE, Benoît BUSTIN et Hélène PENDEVILLE, Echevins ;
Mmes & Mrs. : René SEUTIN -Président du CPAS, Dominique LIBIOUL, Thierry MISSAIRE, Marie-Rose RADIC, Jean-Marie HEYNE, Yvonne PIRARD, Marcel RENQUIN, Liliane GELAESEN, Rose-Marie GELAESEN, Fabrice SCIORRE, Luc LHOEST et Léa GAUNE, Conseillers communaux ;
Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Conformément aux articles 47 et 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance précédente, mis à disposition des Conseillers, est considéré comme adopté si au cours de la présente séance aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 07 décembre 2017.

2. POINT COMPLEMENTAIRE DEMANDÉ PAR 6 CONSEILLERS COMMUNAUX : ATTRIBUTION DES MARCHES POUR LA REALISATION DU STADE DE HODEIGE.

Ce point ne relève pas de la compétence du Conseil communal. Monsieur Bernard BONNECHERE, Echevin et Monsieur Thierry MISSAIRE, Conseiller communal, demandent que soit acté au procès-verbal qu'on leur refuse le droit de parole pour ce point.

Le Président, Monsieur Jérôme de NEUVILLE, Bourgmestre, précise que la discussion de ce point aura lieu lors de la présentation du budget 2018.

3. MODIFICATION BUDGETAIRE DU BUDGET 2017 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-JEAN BAPTISTE DE REMICOURT – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 14 mars 2012 relative à la comptabilité fabricienne ;

Attendu que la modification budgétaire de la Fabrique d'église Saint-Jean Baptiste a été déposée le 13 novembre 2017 ;

Considérant le courrier du Diocèse de Liège approuvant la modification budgétaire ;

Considérant que cette modification budgétaire se clôture en équilibre par un total de dépenses de 15.397,87 Euros et un total de recettes de 15.397,87 Euros ;

Considérant que cette modification budgétaire ne fait pas appel au supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte tel que le prévoit le décret en vue d'équilibrer la balance Recettes/Dépenses ;

Par ces motifs ; A l'unanimité,

REMET un avis favorable vis-à-vis de la modification budgétaire du budget 2017 de la Fabrique d'église Saint-Jean Baptiste.

4. ENVIRONNEMENT – GESTION DES DECHETS – ACTIONS DE PREVENTION 2018 – MANDAT A INTRADEL.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu la notification préalable à l'Office Wallon des Déchets des projets de campagnes de sensibilisation d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers, telle que prévue à l'article 12,1°, de l'Arrêté ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose des actions :

- de sensibilisation contre le gaspillage alimentaire : fourniture d'outil de sensibilisation permettant d'identifier les différentes zones de froid du frigo pour mieux ranger ses denrées alimentaires et ainsi diminuer le gaspillage alimentaire.
- de sensibilisation à la lutte contre les sacs plastiques jetables : fourniture de kits de sacs réutilisables pour fruits et légumes.

Considérant que ces actions sont un outil supplémentaire permettant de responsabiliser la population vis-à-vis de la réduction des déchets ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1. : De mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

- Action de sensibilisation contre le gaspillage alimentaire : fourniture d'outil de sensibilisation permettant d'identifier les différentes zones de froid du frigo pour mieux ranger ses denrées alimentaires et ainsi diminuer le gaspillage alimentaire.
- Action de sensibilisation à la lutte contre les sacs plastiques jetables : fourniture de kits de sacs réutilisables pour fruits et légumes.

Article 2. : De mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

5. RAPPORT DE POLITIQUE GENERALE ET FINANCIERE DE LA COMMUNE – ART. L1122-23 du CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION.

Le Conseil communal,

ENTEND ET PREND ACTE du rapport établi en date du 11 décembre 2017 par le Collège communal en application de l'article 1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'il est annexé au projet du Budget communal 2018.

6. BUDGET COMMUNAL 2018.

Le Conseil communal,

Vu le rapport sur le projet du Budget communal exercice 2018 tel qu'arrêté à Remicourt le 18.12.2017 par la Commission établie en application de l'article 12 du RGCC du 02/08/1990 ;

Vu le tableau de bord prospectif tel que généré par le menu é-compte ;

Après en avoir entendu la présentation par Monsieur le Bourgmestre-Président ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

Par 12 voix Pour et 5 voix Contre (Mrs. LAHAYE, BONNECHERE, BUSTIN, MISSAIRE et LHOEST) ;

APPROUVE ET ARRÊTE le budget 2018 qui se clôture comme suit :

<u>BUDGET ORDINAIRE</u>					
Totaux ex. propre.			6.133.138,99	5.960.102,02	
Balances ex. pr.	Excédent	173.036,97		Déficit	0,00
Exercices ant.	Recettes		1.254.520,91	Dépenses	4.200,00
	Excédent	1.250.320,91		Déficit	0,00
Totaux ex. cumulés			7.387.659,90	5.964.302,02	

Prélèvements		0,00		517.174,71		
Résultat général	Total général		7.387.659,90	Total général		6.481.476,73
	Boni	906.183,17		Mali	0,00	

BUDGET EXTRAORDINAIRE						
Totaux ex. propre.			1.681.689,44			2.586.099,15
Balances ex. pr.	Excédent	0,00		Déficit	904.409,71	
Exercices ant.	Recettes		0,00	Dépenses		0,00
	Excédent	0,00		Déficit	0,00	
Totaux ex. cumulés			1.681.689,44			2.586.099,15
Prélèvements			962.931,71			58.522,00
Résultat général	Total général		2.644.621,15	Total général		2.644.621,15
	Boni	0,00		Mali	0,00	

TRANSMET le présent budget – Exercice 2018, aux Organisations syndicales représentatives tel que le prévoit le décret du 26 mars 2014 modifiant le CDLD.

Monsieur Bernard BONNECHERE, Echevin, demande que soit indiqué au procès-verbal, les propos suivants :

« Je t'envoie ce petit mail pour que tu actes bien au P.V. du conseil les remarques suivantes:

« - Que l'ensemble des membres du collège n'a pas élaboré le budget 2018. En effet, lors de ma demande pour obtenir le budget provisoire en date du 30 novembre, j'ai reçu ce budget avec l'infrastructure sportive de Hodeige inscrite au budget et que cette infrastructure était retirée lors de la présentation du budget au conseil.

« - Qu'il n'y a pas eu de vote majoritaire au collège approuvant le budget 2018 et ce au vu qu'il n'a jamais reçu les réelles propositions avant la mise à jour des documents au conseil communal du 28 décembre et que la seule réunion au collège par rapport au budget eu lieu le 18 décembre, c'est à dire la date limite pour le conseil et que les documents du conseil pour le budget était déjà à l'impression. Il est vrai que l'on nous a soumis 3 propositions alternatives en réunion d'information après le collège du 11 décembre 2018. Voir mail du bourgmestre du 10 novembre.

« - Que le point 5 et 6 du budget à l'ordre du jour élaboré par le bourgmestre ont été contestés lors du collège du 18 décembre et ces points n'ont pas été acceptés par la majorité du collège.

« - Que l'infrastructure sportive a été retiré du budget sans un vote majoritaire du collège, alors qu'il devait être présenté à celui-ci pour attribution.

« - Que nous avons signalé la dépense de 138.000 -€ et l'abandon d'un subside de 1.080.000€ si le budget était voté de la sorte.

« - Que les nouvelles infrastructures de Momalle pour un budget global de 750.000€ sur base d'extrapolations, ont bien été inscrites au budget sans présentation des projets et sans vote majoritaire du collège. Cette demande est une demande qui sort de la réunion organisée par le

« seul bourgmestre du 5 décembre avec 5 conseillers. Etait également convié à cette réunion, Mr
« Heyne, chef de groupe PS et Président du club de football directement concerné par cette
« nouvelle infrastructure.

« - Que Mr Heyne a bien voté le budget extraordinaire et participer au débat sur le point des
« infrastructures.

« - Que nous contestons la date et le vote déclaré dans le rapport du projet de budget 2018. C'est à
« dire le rapport art.L1122-23 CDLD. Voici la ligne que j'ai contesté lors du conseil à l'avant
« dernière page du rapport: Rédigé et adopté en séance du Collège communal du 11 décembre
« 2017. Le rapport n'a pu être adopté puisque jamais présenté au collège.

« - Que l'on ne m'a pas laissé la parole au point 2 du conseil du 28 décembre pour information alors
« que tu as envoyé par mail que le point était recevable. J'ai fait constaté que j'avais le droit à la
« parole et on me l'a refusé. »

7. CENTRE CULTUREL DE REMICOURT – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 22 août 2017 arrêtant le compte 2016 et le budget 2017 du Centre Culturel de Remicourt;

Vu la législation relative aux subventions et notamment celles qui visent le fonctionnement des Centres Culturels reconnus par la Communauté française ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

L'ASBL "Centre Culturel de Remicourt" bénéficiera d'une subvention de fonctionnement de 65.000.-€uros pour l'année 2018.

8. ZONE DE POLICE DE HESBAYE – DOTATION COMMUNALE 2018.

Le Conseil communal,

Vu l'article 208 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, considérant la dotation communale en faveur de la zone de police comme une dépense obligatoire ;

Vu l'arrêté royal du 15 janvier 2003 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluri communale (M.B. 13.02.2003) ;

Vu la circulaire PLP 29 relative au budget de la zone de police et aux dotations communales aux zones de police (M.B. 21.01.2003) et les directives suivantes ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur traitant les directives pour l'établissement du budget communal 2018 en ce qu'il doit porter la dotation 2018 à la zone de police ;

Sur proposition du Bourgmestre, entendu en son rapport, et du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- Fixe la dotation communale 2018 en faveur de la Zone de police de Hesbaye au montant de 430.935,73.-€.

- Cette dotation est inscrite au budget communal 2018 sous l'article 330/435-01.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,
